

République Française
Département Haute-Marne
COMMUNE DE VIVEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	4	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 21 Décembre à 17:30, le Conseil Municipal de la commune de Vivey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTHELON Patrick, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. BERTHELON Patrick, Maire, MM : BERTHELON Régis, LENOIR Nicolas, MASSON Jacky

Excusés : Exusés : Mme LOMBARD Christine (procuration donnée à Patrick BERTHELON), BILLOD Guillaume (procuration donnée à Jacky MASSON).

Convocation du 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE LANGRES le 19/02/2020

Et publication ou notification du 19/02/2020

A été nommé secrétaire : LENOIR Nicolas

2019-25 – ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-16 concernant l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 31 octobre 2016,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de:

- Approuver un zonage en ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble du territoire de Vivey ;
- Préciser que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Préciser que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Préciser que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme. En mairie, le 19/02/2020

Le Maire
Patrick BERTHELON

